

CONCURRENCE DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le régulateur somme les deux opérateurs de revoir leurs tarifs des appels sortants à l'international

La nouvelle a fait les choux gras des quotidiens de la presse nationale. Dans une missive adressée ce mois d'avril aux deux opérateurs des communications électroniques, l'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (Anrtic) demande à Telma Comores, le nouveau venu, de rehausser ses tarifs internationaux, et à Comores Télécom, l'opérateur historique, de revoir les siens à la baisse. Au delà de l'information brute, dont nous vous livrons l'essentiel, nous sommes allés interroger le directeur général de l'Anrtic pour plus d'explications et nous sommes allés à la rencontre du président de l'Association comorienne des tic (Actic) qui a bien voulu nous livrer son analyse de la situation.

Il faut dire que Comores Télécom et Telco ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les tarifs des terminaisons nationales d'appels fixe, mobile et Sms. Un désaccord qui devient un obstacle à l'interconnexion des réseaux entre les deux opérateurs et limite la possibilité aux clients de l'opérateur public de communiquer avec les clients du nouvel opérateur sur le marché, et vice versa.

[Lire notre dossier en pages II et III](#)



Le Chiffre du Jour

120

120 fc la minute, c'est le tarif appliqué (téléphone fixe et mobile) actuellement par Telma Comores pour appeler vers la France.

Côté Comores Télécom, si vous appelez d'un fixe vers un fixe en France, ce serait taxé à 340 francs. 420fc/mn d'un fixe vers un réseau mobile en France. D'un mobile Huri (le réseau mobile de CT) vers un fixe en France, l'appel est taxé à 67fc/10 secondes, pendant les heures de peak, et 23 fc/10 secondes, pendant les heures creuses. D'un mobile Huri vers un réseau mobile en France, le tarif serait de 81 fc/10 secondes pendant les heures de peak et 54 fc/10 secondes, pendant les heures creuses.

COURRIER DE LECTEUR

Qui a parlé de hausse de salaire?

Tenues du 21 au 23 mai 2012, les "Assises nationales sur la vie chère" avaient accouché d'une série de recommandations portant sur des domaines aussi variés que les produits importés et locaux, le transport maritime et aérien, la santé ou encore l'éducation. Les plus de quatre vingt huit bonnes résolutions issues de cette grande messe de la consommation n'ont jamais été mise en œuvre.

«Si l'on accepte que le salaire est le revenu qui paie la force de travail, et que le salaire réel correspond toujours à une certaine quantité de marchandise et de services marchands, alors on peut légitimement se demander si le niveau de salaire des fonctionnaires comoriens en général (et pas seulement), est de nature à répondre convenablement à cette exigence marxienne, qui consiste à permettre aux agents de renouveler leurs « force de travail », soutient Abdoul Anzize Bakari dans un courrier qu'il a envoyé à Watwan'Eco.

[Lire page IV](#)



COMORES TÉLÉCOM-TELCO

Une concurrence grippée

C'est un secret de polichinelle : Les deux opérateurs des communications électroniques, Comores Télécom et Telco, ne parviennent plus à se mettre d'accord sur les tarifs des terminaisons nationales d'appels fixe, mobile et Sms. Dans une lettre datant du vendredi 14 avril et adressée aux directeurs généraux des deux opérateurs de télécommunication avec

copies à la vice-présidence chargée des Tic et la présidence de l'Union, notamment, l'Anrtic «dans son rôle de régulateur, a pris la décision de procéder à un encadrement de ces tarifs conformément à la loi» somme Telma Comores de rehausser ses tarifs internationaux, et à Comores Télécom de revoir les siens à la baisse.

Les informations persistantes sur la volonté de l'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (Anrtic) d'exiger à Telma la hausse de ses tarifs internationaux sont désormais officielles. Dans un courrier datant du vendredi 14 avril et adressée aux directeurs généraux des deux opérateurs de télécommunication avec copies à la vice-présidence chargée des Tic, au secrétariat du gouvernement et à la présidence de l'Union, le directeur de l'Anrtic, Saïd Mouinou Ahamada, demande à Telma-Comores de rehausser ses tarifs internationaux et, à Comores Télécom, de revoir les siens à la baisse.

«Suites à nos différents travaux d'études sur les tarifs des appels sortants pratiqués par Comores Télécom et Telco Sa sur le territoire national, nous avons constaté que ces tarifs sont trop élevés pour l'un et trop bas pour l'autre. L'Anrtic, dans son rôle de régulateur, a pris la décision de procéder à un encadrement de ces tarifs conformément à la loi», peut-on lire dans ce courrier. Le régulateur apporte, ainsi, une proposition en demandant à Telma-Comores d'augmenter ses prix et à Comores Télécom de diminuer les siens afin, dit-il, «de permettre dans les meilleurs délais aux consommateurs de profiter de la concurrence».



De gauche à droite: les directeurs généraux de Comores telecom, Anrtic et de Telco

Les explications de... Saïd Mouinou, directeur général de l'Anrtic



Pourquoi un encadrement orienté vers la hausse des tarifs des communications?

Les prix des communications appliqués jusqu'à maintenant par l'opérateur Telco sont des tarifs promotionnels ce qui signifie qu'ils doivent avoir une durée maximum de trente

jours conformément à la loi. Et Telco nous a confirmé qu'il ne va pas garder ces tarifs mais qu'il les maintient en ce moment pour débloquer la situation de l'interconnexion avec Comores Télécom.

Nous avons demandé à Comores Télécom et à Telma Comores de nous fournir leurs tarifs définitifs. Parce que, d'un côté, Telco ne peut pas continuer avec des tarifs promotionnels. Et de manière générale, des tarifs promotionnels ce sont des tarifs extrêmement bas. Malheureusement, à notre grande surprise Telco, en réponse à notre demande, a proposé les mêmes tarifs promotionnels comme tarifs définitifs.

Mais n'est-ce pas parmi les effets recherchés de la concurrence, des prix de communications abordables?

Ce n'est pas bon pour la concurrence. Je m'explique : il faut savoir que dans une situation de concurrence, mettre en place une politique de tarifs plus élevés est nuisi-

ble pour l'opérateur puisque ses clients iront voir ailleurs dans la mesure où ils ont le choix. C'est le cas de Comores Télécom. Dans l'autre sens, dans un climat de concurrence saine, un opérateur ne peut proposer des prix trop bas. C'est anticoncurrentiel car cela peut tuer ces concurrents. Or, nous sommes là pour protéger et les opérateurs et les consommateurs.

Encadrer aussi les prix n'est-ce pas quelque part fausser le jeu de la concurrence?

Mais c'est cela la régulation ! Moi en tant que régulateur, si je constate qu'il y a un opérateur qui applique des prix trop élevés qui nuisent aux consommateurs, je mets le holà.

De même si un opérateur applique des prix extrêmement bas, je lui dis qu'il est en train de tuer la concurrence et moi conformément à la loi, j'ai l'obligation, et c'est dans mes prérogatives, de proposer un rééquilibrage de ces tarifs.

Cela ne veut pas dire que fixons les tarifs des opérateurs, ce n'est pas notre boulot.

Nous ne sommes pas en train de dire à Telco de s'aligner à Comores Télécom, loin de là. Mais nous proposons à ce qu'on ne fausse pas le jeu de la concurrence. C'est à l'opérateur de fixer ses tarifs en toute conformité avec la réglementation.

Aujourd'hui, Comores Télécom n'a ni licence et n'a pas signé de cahier des charges. Comment compter vous recadrer un opérateur qui n'est soumis à aucune réglementation sectorielle?

Cette situation est en cours d'être réglée et je vous assure qu'une solution sera bientôt apportée à cela.

Propos recueillis par
Ks

Repères Chronologiques

- ✓ **Février 2004.** Date de création de Comores Télécom suite à la scission des activités de la Société nationale des postes et des télécommunications.
- ✓ **2003** marque l'année d'introduction du téléphone mobile (Gsm) aux Comores par l'opérateur public Comores Télécom.
- ✓ **9 décembre 2016.** Telco lançait officiellement la commercialisation de ses services, une année après l'octroi de la licence. Consacrant ainsi l'ouverture du marché des Communications électroniques à la concurrence. L'opérateur privé propose, entre autres services, le réseau mobile de quatrième génération, la 4G.
- ✓ **4 Février 2017.** Les deux opérateurs s'étaient engagés à s'entendre sur l'interconnexion nationale dans un délai qui ne devait pas dépasser le 20 février dernier, à la base des tarifs arrêtés après concertations par le régulateur. Un engagement resté vain.

TELMA-C.T Une concurrence.....

Au mois de mars dernier, le directeur de l'Anrtic avait déclaré à la presse que Comores Télécom «exige la révision des tarifs internationaux des appels entrants de Telma» pour «éventuellement» procéder à l'interconnexion. Une exigence à laquelle le régulateur s'est défendu car ne figurant pas dans son champ d'intervention. Aujourd'hui, on ne peut que constater que visiblement l'Anrtic s'attaque aux appels sortants qui, eux, entrent dans ses prérogatives. Ceci dit, cela ne doit pas constituer encore aujourd'hui un blocage vers l'interconnexion nationale.

Concurrence déloyale?

Il y a presque une semaine, le directeur général de l'opérateur privé, Alain Brillard, expliquait, dans une conférence de presse (lire notre édition N° 3158 du vendredi 14 avril), que «la tarification à l'international est restée la même et nous n'avons reçu aucune demande allant dans le sens d'une révision à la hausse des tarifs. Effectivement, le gouvernement souhaiterait revoir certaines choses, mais concernant notre tarification internationale, on n'en est pas au courant. Si demain, on nous oblige à la revoir, on avisera». Il faut peut-être rappeler, à ce niveau, que les prérogatives du régulateur, l'Anrtic, se limitent aux communications nationales.

Le courrier suivra, le lendemain de la conférence, changeant ainsi, la donne.

En dix pages, l'Anrtic communique ses propositions. Le nouvel opérateur doit, ainsi, facturer la minute de communication vers Mayotte à 80 fc, au minimum, et 175 fc, au maximum, contre sa tarification actuelle de 60 fc la minute. Vers la France, le client doit être facturé entre 300 fc, au minimum, et 400 fc, au maximum, la minute contre 120 fc actuellement. Vers le Sénégal, Telma-Comores facture, actuellement, la minute à 300 fc, mais si la tarification de l'Anrtic devait entrer en vigueur, le client aura à payer entre 380 et 450 fc la minute. Les tarifs des appels sortants de chez Telma-Comores vers beaucoup de destinations dans le monde seraient dans ce cas revus à la hausse. Cependant, l'Anrtic demande la réduction des tarifications pour certains pays comme la Tunisie que l'opérateur facture 900 la minute d'appel sortant. Le régulateur lui enjoint de faire payer 600 à 750 fc la minute.

Mohamed Youssouf

Source : Al-watwan n° 3162 sauf «chapô»

Bon à savoir

✓ Plus de 400.000 abonnés actifs du réseau mobile Huri de Comores Télécom, selon les derniers chiffres communiqués par l'opérateur historique. Plus de 40000 clients annoncés, après seulement un mois d'activité, par le nouvel opérateur Telma Comores.

✓ Le secteur des télécom fait partie de ces secteurs d'activité exemptés des dispositions de la loi n°13-014/Au du 26 décembre 2013, sur la concurrence en Union des Comores, promulgué par le décret N° 14-015/Pr.

Ce qu'en pense...

Le président de l'Association comorienne des technologies de l'information et de la communication

«Une violation de la loi relative aux communications électroniques»

Selon Hamidou Mhoma, le courrier de l'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de la communication (Anrtic) «est inopportun, viole la loi relative aux communications électroniques du 17 mars 2014 qui considère dans son article 59, alinéa 2 que «faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse est une pratique anticoncurrentielle prohibée».

La libéralisation du marché des télécommunications a suscité beaucoup d'espoirs pour les utilisateurs. Ses retombées sont nombreuses : accroissement de l'offre de services, amélioration de la qualité des services ainsi que la gamme des prestations, augmentation de la couverture réseau et l'abaissement des coûts de communication, et ce pour les deux opérateurs Comores Télécom et Telma. Pour la baisse des coûts, elle est de courte durée.

L'Anrtic censée protéger les usagers et préserver une concurrence saine profitable aux consommateurs propose un encadrement de tarifs qui obligerait un opérateur à augmenter les coûts des communications. Ce courrier est inopportun, viole la loi relative aux communications électroniques du 17 mars 2014 qui considère dans son article 59, alinéa 2 que «faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse est une pratique anticoncurrentielle prohibée».

Il est vrai que selon les textes l'Anrtic doit veiller à ce que les tarifs soient orientés vers leur coût de revient et ne soient pas abusivement bas. Et la loi sur la concurrence interdit la vente à perte. Cependant, sur quelle base l'Anrtic a fixé des tarifs planchers qui nuisent à la concurrence et aux intérêts des consommateurs. Quand l'Actic avait été saisie par l'Anrtic, il y a quatre mois, au sujet de cet encadrement tarifaire, elle avait déjà approuvé cette proposition qui va à l'encontre des intérêts des consommateurs et avait proposé le recrutement d'un expert indépendant dont le rôle principal serait de calculer les coûts de revient selon une gestion efficiente, lesquels coûts nous permettront de savoir si Telma pratique ou pas des prix anormalement bas.

Une chose et son contraire*

Ensuite, elle a demandé à l'Anrtic de réclamer les prix définitifs de Telma pour voir la différence entre les prix promotionnels pratiqués jusqu'à maintenant et qui ne devaient pas dépasser un mois et les prix réels. L'Anrtic a essayé un refus de Telma de communiquer ses prix réels. Nous avons en face de nous deux opérateurs qui jouent les durs et qui enfreignent chacun la loi relative aux communications électroniques de ce pays. Toute augmentation de tarifs doit être communiquée aux usagers quinze jours avant son application, alors que Telma a procédé au changement de tarifs des appels internationaux sans aucune communication.



Malgré les prérogatives accordées par la loi à l'Anrtic, elle a du mal à s'imposer. Le refus d'interconnexion des deux opérateurs illustre la faiblesse de cette institution qui n'arrive pas à faire usage de son pouvoir de sanctions. Un décret présidentiel devait en préciser les conditions d'exercice. Il n'a jamais été signé.

Le refus d'interconnexion nuit aux intérêts des consommateurs qui ne profitent pas pleinement des fruits de la libéralisation du secteur.

Le gouvernement ne peut pas demander une chose et son contraire. Lorsque toutes les couches sociales de ce pays ont appelé à la libéralisation du secteur, l'objectif premier est la baisse des tarifs. Notre pays figure, selon les études de l'UIT parmi les dix pays où les communications sont les plus chères au monde. Cette position ne favorise pas l'émergence d'un écosystème TIC mais au contraire dissuade toutes les initiatives d'investissement dans le secteur. Augmenter les tarifs des communications internationales sortantes et taxer les appels internationaux entrants ne font que briser l'élan que ce secteur aurait pu prendre grâce à la libéralisation. De nos jours, les opérateurs de téléphonie ne gagnent pas de l'argent à cause de la voix, malgré l'augmentation de son coût. Les logiciels d'appels gratuits par voix IP sont la pour le témoin. Le salut des opérateurs passera par la data, l'innovation, les nouveaux services à valeur ajoutée, les objets connectés, le haut débit et le très haut débit et la location ou la vente des terminaux mobiles.

L'Actic étudie la possibilité d'attaquer la décision de l'Anrtic auprès du tribunal compétent pour défendre les intérêts des usagers si celle-ci n'est pas motivée par des études préalables démontrant que les prix pratiqués sont abusivement bas. Mais quand on connaît les types de forfaits que certains abonnés paient ailleurs avec des communications illimitées, nous nous disons qu'il n'y a pas de raison de rehausser les prix. Le consommateur en a souffert depuis longtemps. Je pense qu'il y a lieu d'attirer du volume pour rentabiliser les activités au lieu d'inhiber la consommation par cette hausse de tarifs.

H. M

*L'intertitre est de W/E

Courrier de lecteur

Qui a parlé de hausse de salaire?

«Le débat sur la revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de morosité économique est, certes difficile, mais il ne doit pas être occulté par on ne sait quel orthodoxie budgétaire».

Sil y a bien un sujet dont on aimerait bien entendre de nos «éminents» économistes, c'est sans doute celui ayant attiré au pouvoir d'achat des ménages et donc à la revalorisation des salaires dans un contexte de hausse généralisée des prix depuis 1994. En effet, rappelons qu'il y a quelques mois de cela, les enseignants et certains fonctionnaires, ont réclamé une revalorisation de leurs salaires. Il nous paraît, aujourd'hui, essentiel de revenir sur ce sujet et de nous interroger sur les raisons de cette revendication. Est-elle légitime ou non?

Si l'on accepte que le salaire est le revenu qui paie la force de travail, et que le salaire réel correspond toujours à une certaine quantité de marchandise et de services marchands, alors on peut légitimement se demander si le niveau de salaire des fonctionnaires comoriens en général (et pas seulement), est de nature à répondre convenablement à cette exigence marxienne, qui consiste à permettre aux agents de renouveler leurs «force de travail».

Dans l'entendement du Comorien lambda en tout cas, le salaire est cette rémunération qui devrait permettre à celui qui le reçoit, de pouvoir vivre convenablement afin de répondre aux exigences de son employeur à savoir manger, pouvoir se déplacer afin de se rendre à son lieu de travail et inversement, se loger, se soigner pour être en bonne santé, etc. Mais également, contribuer à l'épanouissement de sa vie, selon sa catégorie socioprofessionnel et son niveau d'éducation. Par exemple, l'ouvrier pour se rendre à son lieu de travail utilisera le taxi, tandis que le cadre supérieur aura tendance à utiliser une voiture.

Ce postulat étant posé, il serait intéressant d'analyser le tableau suivant :

Frais de bouche	dépenses en FC par jour	Dépenses en FC par Mois
PETIT DEJEUNER	225	6 750
pain	150	4 500
sucre/sautres	75	2 250
TAXI (aller et retour) * (jour de travail)	500	12 000
DEJEUNER	1 800	32 250
1/2 Kg riz	350	10 500
1/4 Kg viande (ou poulet)	450	13 500
autres ingrédients	275	8 250
DINER	2 875	55 500
banane/ ou autre	725	21 750
1/2 Kg poisson	875	26 250
autres ingrédients	250	7 500
DIVERS	350	10 500
pétrole (1/2) L	200	6 000
autres dépenses	150	4 500
EAU+ ELECTRICITE+ CREDIT PORTABLE	750	22 500
LOCATION MAISON	1 667	50 000
Total	8 417	189 500

Par Abdou Anzize Bakari



Il ressort de ce tableau qu'un fonctionnaire moyen (on va dire un instituteur) affecté à Moroni, et qui est célibataire sans enfant, devrait disposer pour vivre, rien que pour manger, de 3 500 francs par jour (scenario le plus bas possible), soit près de 105.000 francs par mois. A cela s'ajoute d'autres frais comme les frais de déplacement ou d'hébergement pour arriver à un total mensuel des charges de 200.000 fc.

Que dire alors du fonctionnaire, non résident à Moroni, marié avec enfants, qui doit subvenir aux besoins de sa famille, à la scolarité de ses enfants, à leur santé, à ses déplacements quotidiens pour venir à Moroni? Ses dépenses tournent, facilement, au tour des 300 à 350.000 francs.

Dans notre exemple, on voit parfaitement que notre fonctionnaire célibataire sans enfant ne vit pas dans le luxe, il achète juste de quoi pouvoir vivre et se rendre dans son lieu de travail, ce que Karl Marx a appelé le «renouvellement de la force de travail». Autrement dit, juste de quoi entretenir le moteur. Ne sont d'ailleurs pas inclus dedans, les frais de santé, de retour au village les week-ends et autres engagements familiaux.

«Des réponses, s'il vous plaît !»

C'est ainsi que le débat portant sur la revalorisation du salaire prend tout son sens. Un fonctionnaire qui gagne moins de 100.000 francs, peut-il répondre parfaitement à ses obligations de travail? Au fond à quoi doit servir un salaire? Mais qui a parlé de hausse de salaire?

A l'heure où on parle d'urgence, ces questions méritent toutes des réponses pertinentes de la part de nos éminents économistes, car l'économie c'est

aussi des chiffres et non simplement la validation d'aide-mémoire du Fond monétaire international (Fmi) ou encore de séminaires et autres ateliers ou la publication de rapports annuels, qui ne parlent jamais de la vie du Comorien lambda.

Ces questions doivent aussi trouver des réponses de la part de nos dirigeants, car diriger un pays, occuper des hautes fonctions de l'Etat, c'est savoir répondre aux besoins de sa population. Sinon, à quoi servent ces gros salaires versés à nos dirigeants s'ils sont incapables de répondre à nos interrogations, d'apporter des solutions à nos problèmes.

Le débat sur la revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de morosité économique est, certes difficile, mais il ne doit pas être occulté, par on ne sait quel orthodoxie budgétaire. Nous devons nous poser ces questions car peut être que le mal qui frappe notre pays, à savoir la corruption, trouve là, peut-être, son nid.

Bien sûr, il ne s'agit pas uniquement de cela, mais le niveau des salaires des agents de la Fonction publique, et même dans certaines entreprises publiques ou privées, facilitent cet état de fait. Et pour certains – comme pour notre instituteur – le niveau de salaire tel qu'il est actuellement risque de condamner toute une génération, à jamais, dans la pauvreté.

Quelques interrogations

Certes l'Etat n'a pas les moyens de répondre, tous à la fois, aux nombreux exigences que la population est en droit d'attendre de lui. Mais il y a des problèmes auxquels l'Etat se doit de trouver des solutions, et ce au plus vite, notamment celui de la vie chère.

A entendre certains, la masse salariale du pays a atteint des niveaux tel qu'il est impensable, aujourd'hui, de parler de revalorisation de salaires, même s'ils reconnaissent en même temps que les revendications des uns et des autres sont légitimes. Oui mais alors à quoi servirait alors un salaire qui ne pourrait pas satisfaire aux besoins primaires de celui qui travaille?

En définitive, on peut aussi dire que ce problème de salaire est une résultante du problème ou du phénomène de la vie chère. Or ce phénomène ne doit pas être vu uniquement dans son aspect pécuniaire. Ne doit-on pas développer une autre forme de consommation en privilégiant d'abord la consommation locale pour les ménages comoriens? Pour se faire, l'Etat ne devrait-il pas développer et subventionner le secteur agricole afin d'arriver à l'autosuffisance alimentaire? Certains prix de premières nécessités doivent ils attendre la période du ramadan pour être revus à la baisse?

L'urgence, c'est bien, mais commençons d'abord par manger...

A.A.B.

Le chapô et les intertitres sont de Watwan'Eco

Watwan'Eco* - Bp 984 - Magudjuu, Moroni Union des Comores - Tl : 773.44.48. **Directeur de la publication:** Ahmed Ali Amir - **Rédacteur en chef général:** Mohamed Inoussa - **Rédacteur en chef adjoint:** Kamardine Soulé, - **Secrétariat de rédaction, maquette et réalisation:** Hassane Moindjié (Madjuwani hasani) - **Correction sur épreuve:** Ahmed Ali Amir. Images : Ibrahim Youssouf, Chaarane Mohamed. A participé à la rédaction de cette édition : Kamardine Soulé, Nazir Nazi. *Watwan'Eco est un supplément du quotidien Al-watwan